Cégep André-Laurendeau

Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)

Département

Physique

Modalités adoptées en Département : Août 2022 (révisée en juin 2025)
Modifications approuvées par la Direction des études : 26 juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

1 Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3) 3

2 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5) 3

3 Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (5.3) 3

4 Présence et participation aux activités d'apprentissage (7.1) 3

5 Évaluation de la communication écrite et orale (7.2) 3

6 Remise en retard d'un travail (7.4) 4

7 Rétroaction (7.5.4) 5

8 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6) 5

9 Absence à une évaluation (7.7.2) et gestion des évaluations en présentiel 5

10 Modalités de révision de notes (7.10.11) 7

11 Propriété des travaux (9.2.11) 7

12 Règlement de conflits (9.3.8) 7

1 Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3)

En cas de seuils multiples, si l'étudiant(e) n'atteint pas les conditions de réussite, il recevra la note 55%.
Cours à seuils multiples :

- 203-SN2-RE :
  - 60% pour le cours
  - 60% dans les examens individuels
- *105-003-RE :*
  - *60% pour l'ensemble des évaluations sommatives*
  - *60% à l'épreuve certificative*

2 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5)

Afin de s'assurer de l'équité entre les groupes :

- Les calendriers des évaluations et leurs pondérations sont les mêmes pour tous les groupes d'un même cours ;
- Pour tous les cours, les contenus de chaque examen (format, durée, sujets…), établis à partir des objectifs terminaux du cours et les balises pour les pondérations de ces évaluations font l'objet d'une entente départementale ;
- Pour les cours du programme de Sciences de la nature les évaluations certificatives sont communes comme prescrites dans les plans-cadres.

3 Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (5.3)

Le niveau de compétence qui correspond à la note de passage est déterminé comme suit : le total des points accumulés dans les examens et les travaux divers est fait selon la pondération prévue dans le plan de cours conformément au plan-cadre et doit être égal ou supérieur à 60%.
Aucune reprise d'évaluation et aucun travail supplémentaire ne seront permis en cas d'échec.

4 Présence et participation aux activités d'apprentissage (7.1)

Durant les périodes de laboratoire, l'étudiant(e) doit respecter les consignes de sécurité, prendre les mesures et noter ses observations.

L'étudiant(e) qui ne participera pas activement se verra attribuer une note inférieure à celle de son coéquipier.

L'étudiant(e) qui se présente en retard au laboratoire ne pourra pas entrer dans la classe, sera automatiquement considéré(e) comme absent(e) et recevra alors la note zéro pour ce laboratoire.

5 Évaluation de la communication écrite et orale (7.2)

L'étudiant(e) doit être capable de décrire correctement, dans un langage clair et précis, les conditions dans lesquelles s'appliquent les lois et principes physiques étudiés, les manipulations faites en laboratoire, l'analyse des résultats… Pour les examens, devoirs et rapports de laboratoire,

aucun point spécifique ne sera attribué à l'évaluation de la communication écrite et orale. Celle-ci sera intégrée directement à la pondération des différents éléments du travail évalué.

Pour le cours 360-SNF-03, pour le rapport final, une note de 10 % est attribuée pour la qualité de la langue. La grille utilisée est la suivante :

Maîtrise de la langue (10%)	Il y a PLUSIEURS ERREURS dans les orthographes d'usage ou d'accord, créant des PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION MAJEURS Le vocabulaire est inadéquat, imprécis et répétitif. PLUSIEURS phrases sont mal structurées et mal ponctuées, créant des PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION MAJEURS.	Il y a PLUSIEURS ERREURS dans les orthographes d'usage ou d'accord, créant des PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION MAJEURS Le vocabulaire est inadéquat, imprécis et répétitif. PLUSIEURS phrases sont mal structurées et mal ponctuées, créant des PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION MAJEURS.	Il y a PLUSIEURS ERREURS dans les orthographes d'usage ou d'accord, créant des PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION MINEURS. Le vocabulaire MANQUE de justesse, de précision, de variété. PLUSIEURS phrases sont structurées et ponctuées incorrectement, créant des PROBLÈMES DE COMPRÉHENSION MINEURS.	Les mots sont SOUVENT orthographiés et accordés convenablement. Le vocabulaire est SOUVENT juste, précis, varié. Les phrases sont SOUVENT structurées et ponctuées correctement.	Les mots sont PRESQUE TOUJOURS orthographiés et accordés convenablement. Le vocabulaire est PRESQUE TOUJOURS juste, précis, varié. Les phrases sont PRESQUE TOUJOURS structurées et ponctuées correctement.
	0 points	4 points	6 points	8 points	10 points

Pour le cours 203-710-AL, pour le texte de 750 mots, une note de 10 % est attribuée pour la qualité de la langue. La grille utilisée est la suivante :

9 ou 10	**6, 7 ou 8**	**4 ou 5**	**0,1,2 ou 3**
Le français écrit est excellent. Le texte est clair et articulé, les idées sont exprimées avec précision, il n'y a pas ou peu de fautes de grammaire ou d'orthographe.	**Le français écrit est bien.** Le texte comporte un certain nombre d'erreurs, mais cela ne nuit pas à sa compréhension. Certaines règles de grammaire ou l'orthographe de certains mots ne sont pas maitrisées.	**Le français écrit est problématique.** Certains passages du texte sont confus, imprécis ou incompréhensibles. Des règles courantes de grammaires ne sont pas maitrisées. Plusieurs mots sont mal orthographiés.	**Le français écrit est très faible.** Le texte est difficile à comprendre ; le contenu en est affecté. Le texte présente trop de fautes d'accord ou d'orthographe.

6 Remise en retard d'un travail (7.4)

L'étudiant(e) doit remettre son travail dans le temps alloué par son enseignant(e). À titre indicatif, le délai prévu pour les devoirs est d'une semaine tandis que pour les rapports de laboratoire ce délai est d'une à deux semaines selon les laboratoires.

Au laboratoire, l'enseignant(e) peut exiger la remise d'une feuille de données ou d'un compte-rendu sommaire dès la fin de l'expérimentation.

L'étudiant(e) doit respecter le mode de remise et le format du document demandés par l'enseignant(e) sinon son travail ne sera pas corrigé et il se verra attribuer la note zéro.

Dans le cas où le travail doit être remis en format papier, l'étudiant(e) doit remettre en main propre à son enseignant(e) les travaux exigés. Le travail peut également être remis dans la boîte cadenassée prévue à cet effet. Cette boîte identifiée au nom de l'enseignant(e) est située sur le mur à gauche ou à droite de la porte du local 6-269, bureau des enseignant(e)s de physique. Il est de la responsabilité de l'étudiant(e) de s'assurer que l'enseignant(e) a récupéré le travail dans la boîte. Son nom (ceux de tous les membres de l'équipe dans le cas de rapport de laboratoire) et celui de son enseignant(e) doivent figurer sur la page couverture, de même que le titre ou le numéro du cours et le numéro son groupe. Les travaux doivent être agrafés.

Un retard de moins d'une semaine entraîne une perte de 10 % par jour de retard (incluant les jours de congé) sur la note du travail et un retard supérieur à une semaine (7 jours), une note zéro.

7 Rétroaction (7.5.4)

Après chaque remise d'évaluation, l'enseignant(e) transmettra **aussitôt** les notes aux étudiant(e)s via Léa.

8 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6)

Afin d'assurer une rétroaction rapide aux étudiant(e)s :

- En Sciences de la nature, les deux premières évaluations du cours 203-SN1-RE seront des tests d'une durée d'une période qui se dérouleront dans le premier tiers de la session.
- En TDEC, les premières évaluations (devoirs ou test) du cours se tiendront au cours des 6 premières semaines.
- En génie civil, une première évaluation (devoirs ou test) devra se faire avant la semaine 5. La somme des évaluations de la première moitié de la session devra totaliser entre 20% et 50% de la note finale.

9 Absence à une évaluation (7.7.2) et gestion des évaluations en présentiel

Absence à une évaluation

L'absence à un examen ou une séance de laboratoire entraîne la note zéro. Un(e) étudiant(e) qui était absent(e) à une séance de laboratoire ne peut participer à la rédaction d'un rapport de laboratoire d'équipe ou rédiger un rapport individuel et obtient la note zéro (0).

Il est permis à l'étudiant(e) de reporter l'évaluation manquée sous les conditions imposées par l'article 7.7.2 de la PIEA. Une pièce justificative peut être demandée par l'enseignant(e) sous réserve des consignes particulières du cégep.

L'étudiant(e) doit nécessairement faire la demande de report par MIO qu'il (elle) adressera à son enseignant(e) dans les 2 jours ouvrables qui suivent son absence à l'évaluation.

Si la justification de l'absence est acceptée par l'enseignant(e) :

- Pour tous les cours :
    - Dans le cas du report d'une évaluation finale c.à.d. une évaluation se terminant dans les deux dernières semaines de la session ou lors des journées d'évaluations

communes, celle-ci doit se faire en respectant les délais prescrits par l'article 7.9.2 de la PIEA.

- Pour les cours 203-SN3-RE, 203-202-AL 103-005-RE, 203-SNH-AL, 203-321-AL :
    - Dans le cas d'un examen, il est reporté vers la fin de la session, soit vers la 13e ou 14e semaine, sauf s'il a une entente particulière avec l'enseignant(e).
    - Dans le cas d'un laboratoire, un report est accordé.
- Pour le cours 203-SN1-RE,
    - Dans le cas d'un examen, les points de l'examen manqué sont reportés sur l'examen final.
    - Dans le cas de la première absence à un laboratoire, les points du laboratoire manqué sont reportés sur le laboratoire certificatif. Dans le cas des absences subséquentes, un report est accordé.
- Pour le cours 203-SN2-RE,
    - Dans le cas d'un examen, il est reporté vers la fin de la session, soit vers la 13e ou 14e semaine, sauf s'il a une entente particulière avec l'enseignant(e).
    - Dans le cas de la première absence à un laboratoire, les points du laboratoire manqué sont reportés sur le laboratoire certificatif. Dans le cas des absences subséquentes, un report est accordé.
- Pour le cours 203-SNG-AL :
    - Dans le cas d'un examen, il est reporté vers la fin de la session, soit vers la 13e ou 14e semaine, sauf s'il a une entente particulière avec l'enseignant(e).
    - Dans le cas du laboratoire sur l'essai en traction, un report est accordé. Pour les autres laboratoires, les points du laboratoire manqué sont reportés sur l'examen portant sur les mêmes objectifs.
- Pour le cours 203-001-RE :
    - Les points de l'examen non certificatif manqué sont reportés sur l'examen certificatif portant sur les mêmes objectifs.
    - Dans le cas de la première absence à un laboratoire, les points du laboratoire manqué sont reportés sur le laboratoire certificatif. Dans le cas des absences subséquentes, un report est accordé.
- Pour le cours 203-221-AL :
    - Dans le cas du minitest, il est reporté vers la 13e ou 14e semaine, sauf s'il y a une entente particulière avec l'enseignant(e).
    - Dans le cas des examens, les points de l'examen manqué sont reportés sur l'examen final.
    - Dans le cas d'un laboratoire, un report est accordé.
- Pour le cours 203-3D3-AL,
    - Dans le cas d'un examen, il est reporté vers la fin de la session, soit vers la 13e ou 14e semaine, sauf s'il a une entente particulière avec l'enseignant(e).
    - Dans le cas de la première absence à un laboratoire, les points du laboratoire manqué sont reportés sur le laboratoire certificatif. Dans le cas des absences subséquentes, un report est accordé.

- Pour le cours 203-710-AL :
    - Dans le cas d'un examen, il est reporté vers la fin de la session, soit vers la 13e ou 14e semaine, sauf s'il a une entente particulière avec l'enseignant(e).

Absence à une évaluation différée :

Il n'y aura aucune possibilité de reprendre l'évaluation manquée.

Gestion de la surveillance des évaluations en présentiel

En session :

Aucun(e) étudiant(e) ne peut quitter le local avant la fin des 30 premières minutes de l'examen, même si la copie a été remise.

Un(e) étudiant(e) qui se présente en retard ne pourra pénétrer dans le local d'examen à partir du moment où un(e) autre étudiant(e) aura remis sa copie et quitté le local et sera automatiquement considéré(e) comme absent(e).

Lors des évaluations communes :

Aucun(e) étudiant(e) ne peut quitter le local avant la fin de la première heure de l'examen, même s'il a remis sa copie.

Un(e) étudiant(e) qui se présente avec plus d'une heure de retard se verra refuser l'accès au local d'examen et sera automatiquement considéré(e) comme absent(e).

10 Modalités de révision de notes (7.10.11)

Le comité révisera uniquement l'évaluation finale et basera sa décision de modifier l'échec au cours sur la nouvelle note cumulative qui devra être minimalement de 60%.

11 Propriété des travaux (9.2.11)

Les rapports de laboratoires et devoirs corrigés appartiennent à l'étudiant(e). Les copies d'examens corrigées appartiennent au département. L'enseignant(e) les conserve au bureau du département. Elles sont d'abord remises aux étudiant(e)s pour qu'ils puissent les consulter lors d'une correction ou d'une séance de questions en classe, puis recueillies par l'enseignant(e), qui les conserve au bureau du département. Sur rendez-vous, jusqu'à la fin de la période de révision de notes, les étudiant(e)s peuvent consulter à nouveau leurs copies corrigées au bureau du département et demander des explications personnalisées à leur enseignant(e).

12 Règlement de conflits (9.3.8)

Si l'étudiant(e) n'est pas satisfait(e) d'une décision prise par son enseignant(e) dans le cadre d'une évaluation, l'étudiant(e) peut s'adresser à la personne responsable de la coordination départementale. Celle-ci vérifiera alors que les règles de la PIEA ont bien été appliquées.

Si cette démarche n'est pas concluante pour l'étudiant(e), il(elle) peut s'adresser à la direction des études.